

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales

A.P. 182 PREF_ 2015.05-066

SYNDICAT MIXTE D'ELABORATION, DE GESTION ET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN

MODIFICATION DES STATUTS

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5711-1;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne;

VU l'arrêté préfectoral n°02-1024 du 12 juillet 2002, modifié, autorisant la création d'un syndicat mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Montauban;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-344-0011 du 10 décembre 2014 constatant le retrait de plusieurs communes du syndicat mixte du SCOT de l'agglomération de Montauban et emportant réduction de son périmètre ;

VU la délibération du 20 mars 2015 du comité syndical mettant, par voie de conséquence, les statuts du syndicat en conformité avec le nouveau périmètre du SCOT de l'agglomération de Montauban ;

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Montauban communauté d'agglomération du 13 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise du 15 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte;

Considérant dès lors que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les statuts du syndicat mixte d'élaboration, de gestion et de révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Montauban sont modifiés conformément à l'exemplaire annexé au présent arrêté.

Article 2: la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires et la présidente du syndicat mixte d'élaboration, de gestion et de révision du SCOT de l'agglomération de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux collectivités adhérentes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 29 MAI 2015

Le préfet,

Jean-Louis GERAUD